ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42167

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes répétées, exprimées par les pédicures-podologues et les masseurs-kinésithérapeutes, en faveur de l'instauration d'un ordre professionnel. La loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes, a été promulguée le 5 février 1995 au Journal officiel. Or, à ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas fixé, par arrêté ministériel, la date des élections. Près de 10 000 pédicures-podologues et 40 000 masseurs-kinésithérapeutes sont touchés par ce retard. Il lui demande donc sous quel délai il semble envisageable d'obtenir l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures-podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : M. Hervé de Charette
Circonscription : Maine-et-Loire (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42167
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1108
Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2339